



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil ministériel
Madrid 2007

MC.DOC/4/07
30 novembre 2007

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Deuxième jour de la quinzième Réunion
MC(15) Journal No 2, point 8 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE MADRID SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SÉCURITÉ

Le Conseil ministériel de l'OSCE,

Rappelant les dispositions du Document stratégique de l'OSCE de 2003 pour la dimension économique et environnementale (Stratégie de Maastricht) dans le domaine de l'environnement et de la sécurité,

Rappelant l'Acte final d'Helsinki de 1975, le Document de clôture de 1990 de la Conférence de la CSCE sur la coopération économique en Europe (Document de Bonn), la Charte de sécurité européenne de 1999 adoptée au sommet d'Istanbul, le Document stratégique de l'OSCE de 2003 pour la dimension économique et environnementale susmentionné, les autres documents et décisions de l'OSCE concernant des questions environnementales, et les résultats de tous les forums économiques et environnementaux précédents, qui ont établi une base pour l'action de l'OSCE dans le domaine de l'environnement et de la sécurité,

Prenant en considération les risques environnementaux, notamment ceux liés à la dégradation des terres, à la contamination des sols, à la désertification et à la gestion de l'eau, ainsi que l'impact environnemental des catastrophes naturelles et d'origine humaine, tel que l'accident de Tchernobyl, qui peuvent avoir une incidence considérable sur la sécurité dans la région de l'OSCE et auxquels il pourrait être remédié de façon plus efficace dans le cadre de la coopération multilatérale, et rappelant les résultats du quinzième Forum économique et environnemental,

Conscient que le changement climatique est un défi à long terme ; reconnaissant que le processus climatique de l'Organisation des Nations Unies est le forum approprié pour négocier une future action mondiale sur le changement climatique, et que l'OSCE, en tant qu'organisation régionale de sécurité au sens du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a un rôle complémentaire à jouer dans le cadre de son mandat pour faire face à ce défi dans sa région,

Rappelant la déclaration finale de la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », tenue à Belgrade, dans laquelle il est constaté que faire face aux problèmes environnementaux communs offre des possibilités de coopération entre gouvernements en désamorçant les tensions et en contribuant à une coopération et à une sécurité accrues, et que la coopération environnementale peut contribuer au processus de

renforcement de la paix, et prenant également note des travaux ininterrompus et des enseignements tirés dans le cadre de l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) mûe par la demande dans les États participants,

Conscient de l'importance de la bonne gouvernance environnementale pour les gouvernements des États participants,

Réaffirmant la volonté de tous les États participants de renforcer encore la coopération visant à réduire les risques sécuritaires liés à l'environnement, entre eux et avec d'autres institutions et organisations internationales et régionales œuvrant dans le domaine de l'environnement, notamment l'Organisation des Nations Unies et ses institutions, programmes et conventions spécialisés et les partenaires de l'OSCE, et se concentrant sur la valeur ajoutée de l'OSCE et l'évitement des doublons,

Rappelant sa Décision No 12/06 sur le dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE ainsi que sa Décision No 11/06 sur le dialogue futur sur le transport au sein de l'OSCE et prenant note avec satisfaction du thème du seizième Forum économique et environnemental « Coopération dans le domaine des voies navigables maritimes et intérieures dans l'espace de l'OSCE : accroissement de la sécurité et protection de l'environnement »,

Affirmant que la coopération sur des questions environnementales peut servir d'outil pour prévenir les tensions, renforcer la confiance et promouvoir des relations de bon voisinage dans la région de l'OSCE,

Est parvenu aux conclusions suivantes :

1. Nous insistons sur l'importance de renforcer la coopération dans le domaine de l'environnement et de la sécurité dans la région de l'OSCE.
2. La dégradation environnementale, y compris les catastrophes naturelles et d'origine humaine, et leur impact possible sur les pressions migratoires, pourrait être un facteur potentiel supplémentaire de conflit. Le changement climatique peut aggraver ces problèmes environnementaux.
3. La coopération environnementale et la promotion de l'alerte précoce pourraient être des outils utiles pour réduire les tensions dans le cadre d'un effort plus général visant à prévenir les conflits, à renforcer la confiance réciproque et à promouvoir les relations de bon voisinage.
4. L'OSCE, dans le cadre de son mandat, de ses ressources financières et humaines et de ses capacités, a la possibilité d'élargir et d'approfondir sa coopération avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'environnement et de contribuer ainsi à faire face aux futurs risques et défis en la matière dans sa région.
5. L'OSCE devrait envisager de mieux cibler ses activités existantes portant sur des questions environnementales et d'utiliser plus efficacement sa capacité institutionnelle et ses arrangements de coopération transfrontalière dans ce domaine.

6. L'OSCE pourrait sensibiliser à l'impact que les problèmes environnementaux peuvent avoir sur la sécurité en utilisant son enceinte pour le dialogue et l'échange d'expériences et de meilleures pratiques, ainsi qu'en intégrant ces considérations dans ses activités.
7. Nous louons l'initiative de la Présidence espagnole de faire de la Réunion du Conseil ministériel à Madrid une manifestation « carbone neutre » et nous déclarons favorables à tout programme de compensation volontaire des émissions de carbone, y compris à d'autres initiatives de l'OSCE à cet égard.
8. Nous réaffirmons notre volonté d'améliorer la gouvernance environnementale, notamment en renforçant la gestion durable des ressources naturelles, en particulier de l'eau, des sols, des forêts et de la biodiversité.
9. Nous soulignons l'importance de continuer à appliquer le Document de l'OSCE sur les stocks de munitions conventionnelles et les recommandations du Manuel de l'OSCE sur les guides des meilleures pratiques concernant les stocks de munitions conventionnelles dans tous les aspects liés aux risques pour l'environnement.
10. Nous recommandons à l'OSCE, en coopération avec les organisations internationales pertinentes, d'apporter son concours, dans le cadre des ressources existantes, à la coopération régionale et transfrontière relative à l'assainissement des terres contaminées à la suite de la catastrophe de Tchernobyl, à la fois pour empêcher la migration de radionucléides et pour promouvoir les processus de récupération naturelle.
11. Nous prenons note de la proposition de la Présidence espagnole de 2007 concernant un plan d'action sur les menaces et les possibilités dans le domaine de l'environnement et de la sécurité.

Les États participants peuvent, s'ils le considèrent nécessaire, élaborer plus avant une réponse commune aux défis environnementaux, en prenant pleinement en considération le mandat et les capacités de l'OSCE, en se concentrant sur la valeur ajoutée de l'Organisation et en évitant les doublons.